
Comité Syndical du 5 février 2026 : le Syane confirme son rôle de chef de file de la transition énergétique et numérique en Haute-Savoie

Réuni en séance le 5 février 2026, le Comité syndical du Syane a adopté le budget primitif 2026 et pris plusieurs décisions structurantes : augmentation du financement pour le dispositif Sy'nergies pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, renforcement de l'accompagnement des territoires au numérique, adoption d'une motion nationale en faveur d'une gouvernance locale des réseaux d'énergie, validation du calendrier de renouvellement des instances du Syndicat.

Un budget 2026 au service de la transition énergétique et numérique

Le Comité syndical a adopté le budget primitif 2026 du budget principal, qui confirme les grandes orientations stratégiques du Syane : investir dans les réseaux d'énergie pour garantir la qualité de desserte et accompagner les transitions en cours ainsi que soutenir les collectivités dans leurs projets numériques.

Cela se traduit par des investissements conséquents :

- 16 millions d'euros de programme travaux sur les réseaux d'énergie (électricité, éclairage public et télécommunication) dont 4 millions d'euros de travaux de gros entretien rénovation de l'éclairage public.
- 1,2 millions d'euros d'investissements pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).
- 12,5 millions d'euros pour le 2ème contrat chaleur renouvelable pour accompagner la conversion vers des modes de chauffage vertueux.
- 2,2 millions d'euros pour le projet Sy'nergies (rénovation énergétique du patrimoine public des collectivités adhérentes).
- 0,7 millions d'euros pour la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).
- 0,3 millions d'euros pour l'expérimentation des objets connectés et la mutualisation numérique communale et scolaire.

Concernant les budgets annexes les investissements sont également ambitieux :

- 29 millions d'euros HT pour le Très Haut Débit, avec le déploiement de 36 000 nouvelles prises fibre.
- 12 millions d'euros HT d'investissements programmés pour les réseaux de chaleur via la régie Syan'Chaleur.

Ce budget vient prolonger la trajectoire d'investissement du Syane tout en veillant à sa soutenabilité financière tout en poursuivant son accompagnement aux collectivités adhérentes.

Une motion pour défendre une gouvernance territoriale de proximité des réseaux d'énergie

Le Comité syndical a adopté une motion intitulée : « Pour la défense d'une gouvernance territoriale de proximité des réseaux d'énergie, fondée sur l'efficacité, la solidarité et la responsabilité » (voir pièce jointe).

À travers cette motion, le Syane :

- Dénonce la volonté de Département de France de modifier l'organisation de la gouvernance sur les réseaux d'énergie, en réaffirmant l'importance d'une gouvernance locale, de proximité, des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- Souligne le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) comme garantes de l'égalité de traitement des usagers et de la solidarité territoriale ;

- Alerte sur les risques de toute évolution qui affaiblirait la capacité des territoires à piloter, réguler et planifier leurs réseaux d'énergie, dans un contexte de profonde mutation (déploiement des énergies renouvelables, mobilités électriques, sobriété, sécurité d'alimentation, etc.).

Le Syane se joint ainsi aux démarches portées au niveau national par les syndicats d'énergie et leurs fédérations, pour défendre un modèle de gouvernance efficace, solidaire et responsable, au plus près des besoins des habitants et des entreprises.

Synergies : un nouvel emprunt pour amplifier l'accompagnement des projets locaux

Afin de poursuivre la massification des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, le Comité syndical a validé la souscription d'un nouvel emprunt auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 10 millions d'euros maximum, dédié à Synergies.

Pour rappel, ce dispositif est composé :

- D'un soutien à la maîtrise d'ouvrage, garantissant une gestion optimale et un suivi rigoureux des projets.
- D'un financement avantageux, grâce au prêt accordé par la Banque des Territoires, permettant de réduire le coût des investissements.
- D'une expertise technique et juridique tout au long du processus de rénovation, assurée par le Syane et ses partenaires.

En 2025, 10 projets ont été intégrés dont 6 avec un financement validé à hauteur de 1,2 millions d'euros environ. Ce nouvel emprunt s'inscrit donc dans une stratégie de long terme, visant à sécuriser la capacité d'investissement du Syane tout en maximisant l'effet de levier au bénéfice des territoires.

Numérique : une offre de service unifiée pour mieux accompagner les collectivités

Le Syane renforce son rôle de partenaire des communes et intercommunalités dans le champ du numérique, en réorganisant son Pôle Conseil Numérique autour d'une offre de service unifiée d'« Accompagnement des Territoires au Numérique ».

Cette évolution permettra notamment de clarifier et simplifier l'offre proposée aux collectivités (conseil stratégique, assistance à maîtrise d'ouvrage, cybersécurité, services numériques, inclusion numérique, etc.), via un interlocuteur unique, tout en favorisant la cohérence entre les enjeux d'aménagement, de services et d'usages numériques au plus proche des agents des collectivités.

Renouvellement des instances du Syane : un calendrier acté pour le mandat 2026-2032

Le Comité syndical a validé le calendrier du renouvellement électoral pour les instances du Syane, dans la perspective du nouveau mandat 2026-2032. Les collectivités adhérentes ont été informées de l'importance et des modalités de désignation de leurs représentants au Syane.

À propos du Syane

Le Syane, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions. Doté de 7 compétences statutaires, le Syane est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, la mobilité propre et le déploiement de la fibre optique et de services numériques.



2107 route d'Annecy | 74330 Poisy FR

La Direction communication de tient à votre disposition pour toute information complémentaire : communication@syane.fr

Motion

Comité syndical du Syane – Jeudi 5 février 2026

Pour la défense d'une gouvernance territoriale de proximité des réseaux d'énergie, fondée sur l'efficacité, la solidarité et la responsabilité



Pour la défense d'une gouvernance territoriale de proximité des réseaux d'énergie, fondée sur l'efficacité, la solidarité et la responsabilité

Comité syndical du Syane – Jeudi 5 février 2026

Exposé des motifs

Dans le cadre du nouvel acte de décentralisation annoncé pour une traduction législative avant les élections municipales de mars 2026, plusieurs prises de parole ont évoqué la possibilité de **réouvrir aux départements** un rôle renforcé sur les **réseaux de proximité**, et notamment sur la gouvernance des réseaux publics de distribution d'électricité. Certains Présidents de Départements ont notamment exprimé le souhait de « bénéficier d'une compétence de principe » en matière de gestion des réseaux d'énergie.

Or, la distribution d'électricité est historiquement et juridiquement un **service public local**, relevant du **bloc communal** (communes et établissements publics de coopération), la compétence d'autorité organisatrice (AODE) étant exercée par la commune ou l'EPCI auquel elle a transféré cette compétence (CGCT, art. L.2224-31). Les rares cas où un département exerce encore cette compétence ne relèvent que d'un **régime dérogatoire hérité**, limité en pratique à deux départements.

Le modèle des **syndicats départementaux d'énergie** a précisément été construit pour répondre, au plus près des communes, aux exigences de **technicité**, de **mutualisation**, de **péréquation** et de **solidarité territoriale**. La FNCCR souligne que ces syndicats investissent chaque année **plus d'un milliard d'euros** sur les réseaux de distribution, avec des ressources et des dispositifs (redevances, FACÉ, ingénierie) qui sont étroitement liés à l'exercice effectif de la maîtrise d'ouvrage et à la gouvernance locale.

Une remise en cause du modèle d'organisation actuel ferait peser un risque sérieux :

- de **dilution des responsabilités** (qui fait quoi, qui rend compte) au moment même où l'État affirme rechercher une clarification ;
- de **fragilisation des investissements**, notamment en zones rurales et de montagne, ou d'un **report de charge** sur les usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour maintenir l'effort d'investissement ;
- de ralentissement de la **transition énergétique**, les syndicats jouant un rôle reconnu d'opérateur de proximité et d'ingénierie mutualisée (électrification, raccordements, résilience, production ENR, mobilité électrique, etc.).

En Haute-Savoie, le SYANE est un **syndicat mixte ouvert à la carte**, exerçant notamment la compétence d'**autorité organisatrice de la distribution d'électricité** au titre du CGCT (art. L.2224-31) pour ses membres, incluant la passation et le suivi des concessions, le contrôle, la représentation des usagers et la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux. À ce titre, le SYANE est un outil opérationnel éprouvé de service public, qui articule proximité communale, solidarité départementale et expertise technique.

En Haute-Savoie, la coopération avec le Conseil départemental est déjà pleinement opérationnelle et structurée. D'une part, le Département est historiquement associé au Syndicat : l'adhésion du Département a été rendue possible dès 1985 lors d'une modification statutaire. D'autre part, **la présence d'élus départementaux au sein de la gouvernance du SYANE** assure une coordination directe, régulière et fluide, permettant d'aligner les priorités d'investissement et de résilience des réseaux, sans superposer les responsabilités ni déplacer le "chef de file". **Cette organisation prouve que l'efficacité tient moins à un transfert de compétence qu'à la qualité de la coopération**, déjà à l'œuvre au sein du modèle syndical.

Au-delà de la situation propre au Syane, on notera sur la Haute-Savoie que cette évolution institutionnelle fragilise grandement la situation des régies d'électricité (Bonneville, Sallanches et Les Houches) et des

syndicats d'électricité (SIESS et SIEVT), qui risquent d'être remis en cause dans cette évolution institutionnelle.

Il apparaît donc indispensable que toute évolution institutionnelle respecte :

- la place du **bloc communal** comme niveau pertinent de responsabilité opérationnelle des réseaux ;
- la valeur des **syndicats spécialisés** comme échelon de mutualisation et d'efficacité ;
- la stabilité juridique et financière nécessaire à des politiques d'investissement pluriannuelles. On notera sur cet aspect le fait que les Départements perçoivent déjà une part de l'accise de l'électricité versée par les usagers, comme recette directe de fonctionnement, sans avoir de responsabilité sur cette compétence. Si le Département de Haute-Savoie reverse, en toute logique, une part de cette taxe en subvention d'investissement aux Syndicats et Régies d'électricité afin d'accompagner les investissements d'amélioration des réseaux électriques (comme c'est le cas en Haute-Savoie), de nombreux départements utilisent cette recette pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2224-31** relatif à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- les éléments de doctrine et d'analyse portés par la **FNCCR** sur la gouvernance territoriale des réseaux d'électricité et les impacts financiers et opérationnels d'une recentralisation départementale ;
- les statuts du SYANE confirmant son statut d'AODE et ses missions de contrôle, de représentation des usagers et de maîtrise d'ouvrage des investissements.

Considérant

- que la distribution d'électricité est un **service public essentiel de proximité**, dont l'efficacité dépend d'une gouvernance au plus près des besoins locaux ;
- que la coopération avec le Conseil départemental est déjà intégrée dans l'organisation du SYANE, le Département ayant été admis à adhérer au Syndicat à la suite d'une évolution statutaire et que la présence d'élus conseillers départementaux dans la gouvernance du Syndicat contribue à la fluidité des échanges, à la cohérence des politiques publiques et à la priorisation partagée des investissements, sans remettre en cause la responsabilité du bloc communal ;
- que la reconnaissance du département comme "chef de file" des réseaux de proximité, si elle devait se traduire par un transfert de compétences, entrerait en contradiction avec l'objectif affiché de clarification des compétences ;
- que l'effort d'investissement nécessaire à la résilience des réseaux, à la qualité de service et à la transition énergétique est croissant, et requiert des structures spécialisées, dotées d'une ingénierie robuste et d'une gouvernance de proximité ;
- qu'un transfert de compétence pourrait conduire soit à une **baisse des investissements** en zones rurales, soit à une **augmentation de la facture** des usagers via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour compenser ;
- que le SYANE, outil émanant des collectivités membres, constitue en Haute-Savoie un modèle de **mutualisation** et de **solidarité territoriale** conforme à l'intérêt général.

Le Comité syndical du SYANE, après en avoir délibéré :

1. **Réaffirme** son attachement au principe selon lequel la gouvernance et l'organisation des réseaux de distribution d'électricité relèvent du **bloc communal**, et doivent être exercées au plus près des réalités locales, au travers d'autorités organisatrices et de syndicats spécialisés.
2. **Affirme** que la Haute-Savoie dispose déjà, avec le SYANE, d'un cadre de coopération efficace avec le Conseil départemental, rendu possible notamment par l'association du Département au Syndicat et par la présence d'élus départementaux dans sa gouvernance, garantissant une coordination forte au service des communes et des usagers.
3. **Estime** qu'il convient de renforcer cette coopération (planification, résilience, coordination des investissements), sans transfert de compétence ni confusion des responsabilités.
4. **Souligne** que les syndicats départementaux d'énergie constituent une maille d'action **particulièrement pertinente** car ils réunissent :
 - a. la **taille** permettant péréquation, mutualisation et solidarité territoriale ;
 - b. l'**expertise** technique et financière indispensable ;
 - c. l'**ancrage local** et une gouvernance assurant proximité et acceptabilité..
5. **Alerte** sur les conséquences d'une réforme qui conduirait à un transfert de compétence ou à une recentralisation départementale :
 - a. risque de dilution des responsabilités publiques ;
 - b. risque de fragilisation des investissements sur les réseaux, notamment ruraux et de montagne, ou de report sur les usagers via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) ;
 - c. risque de ralentissement des actions d'accompagnement de la transition énergétique, dont les syndicats sont des acteurs opérationnels majeurs.
6. **Demande** au Gouvernement
 - a. de renoncer à toute mesure législative qui ferait du département le "chef de file" des réseaux de proximité au détriment des compétences du bloc communal ;
 - b. de conforter le modèle des syndicats spécialisés (énergie, eau, numérique) comme outils de proximité et de solidarité, sur la base du volontariat des collectivités membres ;
 - c. de garantir que les moyens financiers liés aux compétences exercées (et notamment les ressources qui alimentent l'investissement local) ne soient pas dilués au profit d'actions étrangères aux missions des autorités organisatrices, au risque de freiner l'investissement et la transition.
7. **Charge le Président** de transmettre la présente motion :
 - a. au Premier ministre, à la ministre chargée de la décentralisation et aux ministres compétents ;
 - b. aux parlementaires de Haute-Savoie ;
 - c. à la Préfète de la Haute-Savoie ;
 - d. à la FNCCR, ainsi qu'aux associations d'élus concernés.